



Décision du conseil d'administration de CAFI Gabon - Approbation d'un budget supplémentaire à l'UNESCO pour le projet « Botanical Gardens Urban Greening and Outreach » (CAFI 3) - (00133387)

**Adopted by email on 07.06.2024
EB.2024.17**

Considerant :

- La [lettre d'intention](#) signée entre CAFI et la République du Gabon le 27 juin 2017.
- La [décision EB.2017.03](#) qui a adopté le Cadre National d'Investissement du Gabon.
- La [décision EB.2019.17](#) qui a adopté le premier addendum à la lettre d'intention, et plus particulièrement l'allocation d'un montant maximum de cent cinquante millions de dollars US du fonds fiduciaire CAFI pour payer les réductions d'émissions exprimées en tonnes de CO2 conformément à l'addendum à la lettre d'intention.
- La [décision EB.2021.02](#) qui adopte le Cadre national d'investissement révisé du Gabon et encourage le pays à remplir les conditions restantes pour les paiements basés sur les résultats.
- La [décision EB.2022.13](#) qui approuve le transfert de fonds aux organisations de mise en œuvre au titre de la modalité de paiement basée sur les résultats.
- Un montant de 261 080 USD a été versé à l'UNESCO au titre du programme de verdissement urbain CAFI 3 et les premiers résultats ont été obtenus.
- Un montant de 900 000 USD pour l'UNESCO a été approuvé dans le document de programme pour l'année 2 du programme CAFI 3 Urban Greening.
- La demande de l'UNESCO pour un financement supplémentaire de 150 000 USD pour couvrir les coûts du personnel éducatif recruté pour le projet au cours des 12 prochains mois afin d'assurer la continuité du projet et l'impact durable du programme, a été envoyée au secrétariat CAFI le 17 mai.

Le Conseil d'administration de CAFI:

1. Remercie l'UNESCO pour son évaluation des progrès et la justification fournie pour sa demande de financement supplémentaire.
2. Approuve l'allocation budgétaire supplémentaire de 150 000 USD et charge le MPTF de transférer ce montant à l'UNESCO.
3. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'UNESCO s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les personnes qui dénoncent des abus, à informer le public, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'inclusion sociale, et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, l'UNESCO s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil et devrait agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires de CAFI, conformément aux termes de référence du Fonds fiduciaire CAFI.
4. Rappelle que l'UNESCO devra rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des étapes de la [lettre d'intention](#) et du cadre de résultats de CAFI, conformément aux lignes directrices et aux modèles de CAFI. En outre, l'organisation devra fournir des informations sur la manière dont ses activités prennent en compte et respectent les exigences de CAFI en matière de garanties sociales et environnementales.
5. Rappelle à l'UNESCO ses obligations en matière d'établissement de rapports en vertu de l'actuel manuel d'opérations du CAFI, tant en ce qui concerne les rapports narratifs que financiers.